

Le Maire - Catherine BASTARD

La secrétaire de séance - Virginie SUATON



AVENANT N°1
Extension de l'espace ABC
LOT 14 – Electricité courants forts et faibles

ENTRE

La commune de Veigy-Foncenex, représentée par Madame Catherine BASTARD, dûment habilitée à la signature des présentes, siégeant à la mairie au 26 Route du Chablais – 74140 VEIGY-FONCENEX,

Ci-après dénommé « le Maître d'ouvrage » ou « le Pouvoir adjudicateur »

D'une part,

ET

La société MUGNIER'ELEC, Société par Actions Simplifiées au capital de 6 400 €, dont le siège social est sis Rue des Prés Vignan – ZA Les Bracots – 74890 BONS-EN-CHABLAIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 421 104 738, représentée par son Président, Monsieur Lionel BLANCHARD dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommée « l'Entreprise » ou « le Titulaire »

D'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre d'une opération de travaux, la commune de Veigy-Foncenex (ci-après « le Pouvoir adjudicateur ») a lancé une consultation pour la passation d'un marché public de travaux alloti portant sur l'extension de l'espace périscolaire ABC (ci-après « le Marché »).

L'entreprise MUGNIER'ELEC (ci-après « l'Entreprise ») a été attributaire du Marché le 02/07/2024.

En parallèle, l'Entreprise a fait l'objet d'une opération de Transmission Universelle de Patrimoine (ci-après « TUP ») conformément à une décision d'associé unique en date du 22 mai 2025 (**Annexe 1**) - au profit de la société SDEL SAVOIE LEMAN – société faisant également partie du groupe VINCI Energies France et dont le Kbis est joint à la présente (**Annexe n°2**).

La TUP prendra effet à la notification du présent avenant.

Ce changement de situation juridique et économique de l'Entreprise influe nécessairement sur le déroulé du Marché. Les Parties ont décidé de se rapprocher et ont convenu de procéder à la modification du Marché, comme il l'est après explicité et justifié.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Le présent Avenant a pour objet de formaliser les conséquences de l'opération de restructuration dont a été sujette l'Entreprise, la société MUGNIER'ELEC, qui a transmis l'ensemble de son patrimoine à la société SDEL SAVOIE LEMAN par le biais d'une TUP ; conformément aux documents justificatifs ci-joints et constitutifs de l'Annexe 1 des présentes.

ARTICLE 2 : SUBSTITUTION DU NOUVEAU TITULAIRE AU TITULAIRE INITIAL DU MARCHÉ

Le présent Avenant a uniquement pour objet de substituer une partie au Marché par une autre, toutes autres dispositions du Marché restant inchangées.

A savoir : Cette modification ne constitue pas une modification substantielle du Marché – modification formellement interdite par la réglementation propre aux marchés publics – dans la mesure où l'opération de restructuration du titulaire initial n'entraîne pas d'autres modifications substantielles au Marché et n'est pas effectuée dans le but de soustraire le Marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

En outre, le nouveau titulaire constitué en la société SDEL SAVOIE LEMAN, remplit les conditions qui avaient été fixées par le Pouvoir adjudicateur pour la participation à la procédure de passation du Marché initial (Art. R2194-6 du Code de la commande publique).

ARTICLE 3 : CONSEQUENCES DE LA SUBSTITUTION DU NOUVEAU TITULAIRE

2.1. Règlement

Le compte à créditer pour le règlement des situations de travaux et solde du Marché est le compte identifié sur le Relevé d'Identité Bancaire ci-joint au présent Avenant (**Annexe n°3**).

2.2. Garanties financières & autres

La TUP ci-avant explicitée entraîne, de manière générale dans le cadre du Marché, transmission – sans novation - des droits et obligations de l'Entreprise au profit de la société SDEL SAVOIE LEMAN ci-avant identifiée.

La société SDEL SAVOIE LEMAN transmettra, sur demande du Maître d'ouvrage et dans les meilleurs délais :

- soit l'accord de l'établissement bancaire garant quant à la cession du contrat ayant pour objet la mise en place de la garantie financière initialement souscrite par la société MUGNIER'ELEC;
- soit la nouvelle garantie financière souscrite par SDEL SAVOIE LEMAN, eu égard à la résiliation de la garantie portée initialement par la société MUGNIER'ELEC.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Les présentes modifications prennent effet à compter de sa date de notification par le Pouvoir adjudicataire à la société SDEL SAVOIE LEMAN, titulaire substituant du Marché.

ARTICLE 5 : DIVERS

L'Avenant est strictement limité à son objet – objet précisé au sein de l'article 1^{er} des présentes ; toutes les dispositions du Marché initial non modifiées par les présentes demeurent donc applicables dans leur intégralité.

En outre, **le présent Avenant ne vaut pas renonciation des Parties à se prévaloir de tout fait survenu antérieurement à sa signature et pouvant donner lieu à réclamation.**

L'avenant n'a **aucune incidence financière** sur le Marché dont le montant initial s'élève à 45 109,78€ HT soit 54 131,74€ TTC (TVA 20%).

ARTICLE 6 : ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au présent Avenant et bénéficient de la force contractuelle dont lui-même bénéficie :

- **Annexe 1** : Éléments justificatifs de la TUP réalisée :
 - DAU de la société MUGNIER'ELEC en date du 22/05/2025 ;
 - DAU de la société SDEL SAVOIE LEMAN en date du 22/05/2025
- **Annexe 2** : Kbis de la société SDEL SAVOIE LEMAN en date du 08/04/2025.
- **Annexe 3** : RIB de la société SDEL SAVOIE LEMAN.

ARTICLE 7 : SIGNATURE DES PARTIES

A Veigy-Foncenex, le 29/08/2025

Madame Le Maire,
Catherine BASTARD.

A , LE

Pour le Titulaire,